

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Rapport public original

Date de publication du rapport : 16 août 2023

Numéro d'inspection : 2023-1150-0002

Type d'inspection :

Plainte

Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis : CVH (n° 6), LP par son associé commandité, Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : The Palace, Alexandria

Inspectrice principale

Manon Nighbor (755)

Signature numérique de l'inspectrice

Manon Nighbor

Signé numériquement par Manon
Nighbor
Date : 2023.08.23 10:56:22 -04'00'

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 8, 9 et 10 août 2023

Les éléments suivants ont été inspectés :

- Registre : n° 00093712, incident critique (IC) n° 2642-000007-23 concernant un cas allégué de mauvais traitements d'ordre affectif d'une personne résidente de la part d'une visiteuse ou d'un visiteur.
- Registre : n° 00093716, plainte concernant des préoccupations relatives aux visites, à un cas allégué de mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel, et à l'entretien ménager.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Droits et choix des résidents

Rapports et plaintes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect des exigences rectifié

Un **non-respect** a été constaté durant cette inspection, et le titulaire de permis l'a **rectifié** avant la fin de l'inspection. L'inspectrice a estimé que le non-respect satisfaisait au sens du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas d'autre mesure.

Non-respect n° 001 rectifié conformément au par. 154 (2) de la LRSLD 2021

Sous-alinéa 93 (2) a) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que des services d'entretien ménager fussent fournis sept jours par semaine, dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, par lequel le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant le nettoyage du foyer, notamment les chambres à coucher des personnes résidentes, y compris les planchers.

En août 2023, le plancher de la chambre à coucher d'une personne résidente était sale. La ou le responsable des services de l'environnement l'a confirmé.

Le plancher de la chambre à coucher de la personne résidente a été nettoyé.
[755]

Date à laquelle la mesure corrective a été mise en œuvre : 10 août 2023.